

Décret, présenté par Barère au nom du comité de salut public, complétant la nomination des commissaires et adjoints prévus par décision du 12 germinal, lors de la séance du 30 floréal an II (19 mai 1794)

Bertrand Barrère de Vieuzac

Citer ce document / Cite this document :

Barrère de Vieuzac Bertrand. Décret, présenté par Barère au nom du comité de salut public, complétant la nomination des commissaires et adjoints prévus par décision du 12 germinal, lors de la séance du 30 floréal an II (19 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) p. 464;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_27159_t1_0464_0000_5

Fichier pdf généré le 30/03/2022

qu'ils étoient au nombre de 7 à 8,000. Ils ont donné à connoître qu'ils sont dans le dessein de ne s'arrêter au col de Tende que le temps nécessaire pour protéger l'évacuation de leurs magasins, et qu'ils passeront ensuite en Piémont. On prend des mesures pour ne pas leur laisser ce temps.

Ils nous ont abandonné beaucoup de munitions de guerre, et nos braves frères d'armes, dont le courage inébranlable s'accroît en raison des obstacles, s'apprentent à ne pas leur laisser le temps de respirer.

Dans cette chasse, qui a coûté cher aux ennemis, nous n'avons eu que 5 ou 6 tués, et une vingtaine de blessés, la plupart légèrement; outre les 200 prisonniers qu'on leur a fait, il nous est arrivé grand nombre de déserteurs.

Forcés à une cruelle surveillance, ils sont aussi occupés à retenir les troupes mercenaires qu'ils sudoient, qu'à se défendre contre les républicains qui les poursuivent avec une ardeur au-dessus de tout éloge. Les monts escarpés, les neiges dont ils sont couverts les hauteurs aujourd'hui inaccessibles, rien ne les arrête; tout paroît s'aplanir devant eux et les plaines de Piémont vont bientôt être témoins de la valeur et de l'énergie des hommes libres contre les tyrans odieux de la terre.»

DUMERBION.

[*Le général en chef de l'A. des Pyrénées-Orientales, au C. de S.P.; Au quartier général, sur la montagne de Las-Daines qui maîtrise Collioure et Port-Vendres; 18 flor. II*].

« Citoyens représentans,

Enfin Castagniet, avec sa flottille, est devant Collioure et Port-Vendres; il est arrivé un peu tard, et nous ne devons de reproches qu'aux vents contraires. Au moment où nous avons cerné l'ennemi, par un demi-cercle très-resserré sur les montagnes qui l'avoisinent, il a fait évacuer par mer ses effets les plus précieux, les prêtres, les moines et les émigrés les plus pressés de s'en aller. S'ils avoient eu assez d'embarcations dans les ports de Collioure et de Port-Vendres, il n'y auroit plus personne devant nous; mais nous avons encore 4 à 5,000 hommes à réduire dans les divers postes qu'il occupe. Notre artillerie est heureusement débarquée aux Anses Pantilles; elle sera placée dans la journée, et demain elle fera connoître ses dernières raisons au fort Saint-Elme. Je vous ai déjà mandé avoir envoyé le général Auger au commandant la droite de cette armée, pour chasser l'ennemi d'Arles, Prats-de-Mollo et Saint-Laurent-de-Cerda: cette expédition a parfaitement réussi. Il n'existe pas un seul Espagnol dans toute cette partie.

» J'ai ordonné au général Perignon, commandant le centre de cette armée, de s'emparer, aux environs de Bellegarde, de toutes les positions qui peuvent nuire à l'ennemi dans la défense de cette place.

» Le représentant du peuple partage avec moi, sur la montagne, la froide cahute où nous faisons le bivouac avec nos frères d'armes. Milhaud s'est embarqué sur la flottille avec Castagnier; ils partagent, comme vous le voyez,

la terre et la mer; rien n'égale le zèle et le dévouement de ces deux représentans; le peuple ne pouvoit faire un meilleur choix pour confier ses intérêts. S. et F. » (1).

DUGOMMIER.

Ces nouvelles ont été vivement applaudies.

45

Le même membre [BARERE] fait, au nom du Comité de salut public, un rapport sur les commissaires et adjoints des commissions décrétées le 12 germinal (2).

BARERE: Le Comité a cherché les hommes les plus capables et les plus patriotes, car c'est là la principale base de ses choix, pour compléter les commissions exécutives; et voici le décret qu'il m'a chargé de vous proposer [adopté] (3).

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du Comité de salut public, nomme pour compléter les nominations des commissaires et des adjoints, des commissions exécutives, décrétées le 12 germinal, les citoyens dans l'ordre suivant :

« Art I. Le citoyen Pilles, nommé, par le décret du 19 germinal, adjoint de la commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre, remplira les fonctions de commissaire en cette partie. Le citoyen Boulai remplira les fonctions d'adjoint.

« Art. II. Le citoyen Vanieville remplira les fonctions de commissaire des revenus nationaux, et le citoyen Rochet celles d'adjoint à la même commission.

« Art. III. Le citoyen Fourcade remplira les fonctions d'adjoint à la commission de l'instruction publique; le citoyen Mathon celles d'adjoint à la commission des transports, postes et messageries: le citoyen Rolland, commissaire de la commission des secours publics, remplira les fonctions d'adjoint à cette commission; le citoyen Roudalet remplacera le citoyen Fleuriot dans les fonctions de commissaire de la commission des travaux publics; et le citoyen Campagne sera adjoint à la commission des armes, poudres et mines » (4).

46

Les citoyens qui composent la Société populaire de la section de la République annoncent qu'ils ne se réuniront plus qu'en assemblée générale de section pour y donner l'exemple de

(1) *Débats*, n° 607, p. 431; *Mon.*, XX, 510.

(2) P.V., XXXVII, 313.

(3) *Débats*, n° 607, p. 434.

(4) P.V., XXXVII, 313. Minute de la main de Barère (C 301, pl. 1074, p. 39). Décret n° 9211. Reproduit dans Bⁱⁿ, 30 flor.; *J. Paris*, n° 506; *J. Matin*, n° 700; *Mon.*, XX, 508; *M.U.*, XL, 24; *J. Sablier*, n° 1329; *C. Eg.*, n° 641; mention dans *J. Perlet*, n° 605; *J. Mont.*, n° 25; *Ann. R.F.*, n° 173; *J. Fr.*, n° 604; *S. Culottes*, n° 460; *C. Eg.*, n° 641; *J. Perlet*, n° 606; *J. Fr.*, n° 604.